

Le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est donc porté de 5 à 12 jours. En application de l'article L.5217-10-4, le délai s'entend en jours calendaires.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- ✚ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- ✚ L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Aussi, dorénavant, le D.O.B s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS, notamment sur les orientations budgétaires.

Le rapport d'orientations budgétaires (R.O.B) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective).

L'article D2312-3 créé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art1) définit le contenu du rapport du DOB (ROB).

Modification des modalités d'application :

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil d'Administration. Aussi, par son vote, le Conseil d'Administration prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B. (ROB).

En outre, cette délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1, L5211-36 et D2312-3,

VU l'adoption de la nomenclature M57 impliquant le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles,

VU la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) exige des syndicats mixtes ouverts l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'appui du débat d'orientation budgétaire (DOB) ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté en date du 12 février 2026 au Conseil d'Administration ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

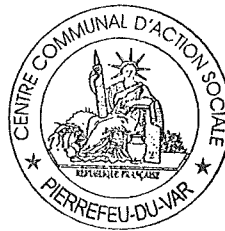
Publié le

ID : 083-268300522-20260212-2026_001-DE

les 15 jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. (Site internet de la ville, affichage aux portes de l'Hôtel de Ville,) conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

INDIQUE que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs du CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var.

Fait à Pierrefeu-du-Var, les Jour, Mois
et An susdits, Pour extrait conforme,
La VICE- PRESIDENTE



J. Blaus

Certifié exécutoire par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine - B.P.40510-83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 12 février 2026 ;

CONSIDERANT que la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) exige des syndicats mixtes ouverts, l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'appui du débat d'orientation budgétaire (DOB) ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis :

- ✚ Présenter à l'assemblée délibérante, en séance publique, les grandes orientations budgétaires pour l'avenir ;
- ✚ Débattre sur les orientations budgétaires présentées.

CONSIDERANT le contenu du rapport portant, notamment, sur :

- ✚ Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, incluant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2026, notamment en matière de concours financiers, de tarification, de subventions ;
- ✚ Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- ✚ Des informations relatives aux perspectives pour le projet de budget.

CONSIDERANT que le budget 2026 du CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var s'inscrira dans le cadre des orientations définies par ses statuts, tout en optimisant les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un effort d'investissement cohérent ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président a fait lecture à l'assemblée du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire ;

CONSIDERANT que le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé permet de prendre connaissance des caractéristiques essentielles qui servent de base à l'établissement du budget pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que chaque membre du conseil d'administration a été destinataire du rapport ci annexé,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 13 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire du CCAS, au titre de l'exercice 2026 et du rapport d'orientation budgétaire ;

ADOpte le rapport d'orientation budgétaire 2026 joint en annexe de la présente délibération ;

INDIQUE que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Maire de la ville de Pierrefeu-du-Var dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

INDIQUE que le rapport d'orientation budgétaire sera mis à la disposition du public au bureau du CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var – Hôtel de Ville – Place Urbain Sénès – 83390 PIERREFEU DU VAR, dans